



Guide de raccordement au réseau d'assainissement



ETAPE 1

demande de raccordement

La première étape est purement administrative. Vous devez adresser à votre Mairie, à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ou au SIAH (en fonction de la carte ci-dessous) un courrier de demande de raccordement au réseau public d'assainissement.

Il est très important de joindre à votre courrier, avec votre référence du permis de construire, le plan de masse de votre projet avec les tracés et caractéristiques des réseaux internes d'assainissement, les points de raccordement envisagés ainsi que les éventuels dispositifs prévus (clapets anti-retour, séparateur hydrocarbures, bac à graisses, etc.).

ETAPE 2

définition des points de raccordement

Si votre projet se trouve sur une des communes de gestion SIAH, un technicien SIAH vous proposera un rendez-vous pour définir les modalités techniques du raccordement de votre projet aux différents réseaux hydrauliques (eaux usées et eaux pluviales) ainsi que les différents types de matériaux à employer.

ETAPE 3

arrêté d'autorisation de raccordement et de déversement

Vous recevrez l'arrêté communal d'autorisation de raccordement signé par le Maire de votre commune.

ETAPE 4

réalisation des travaux

Vous pouvez désormais réaliser les travaux de raccordement aux réseaux publics.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise possédant les capacités et les assurances pour intervenir sur les ouvrages publics ou spécialisée dans l'assainissement.

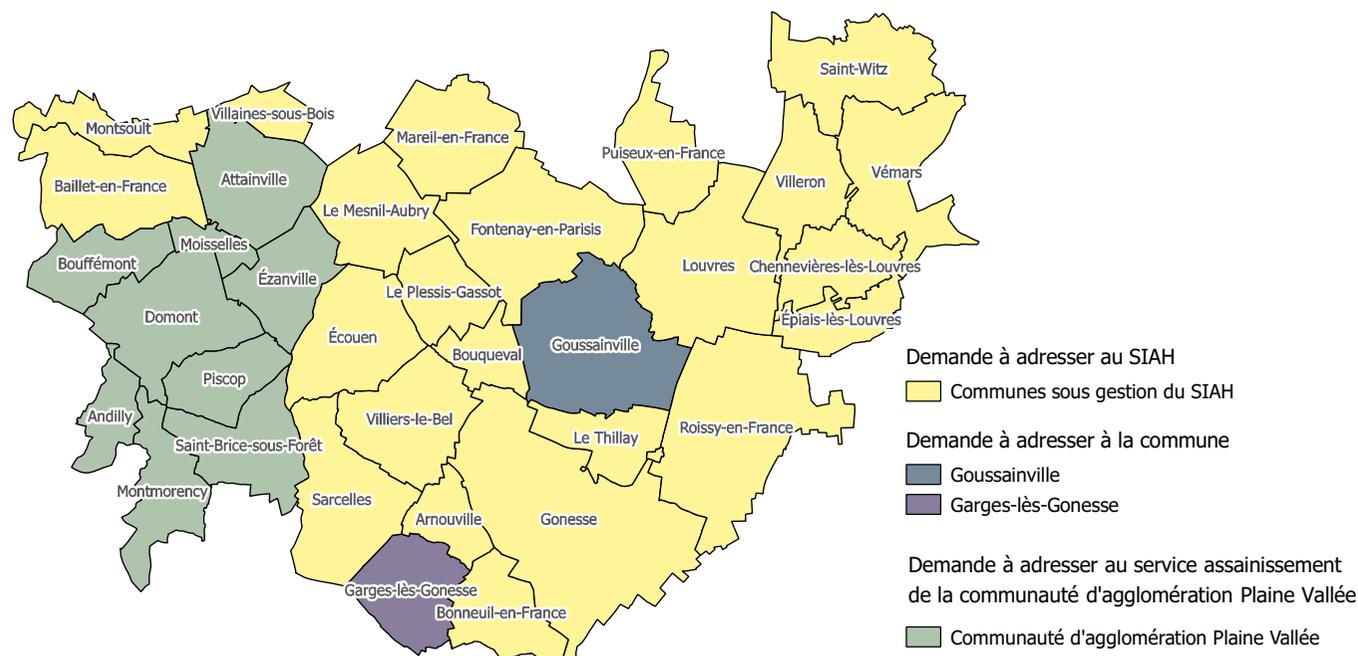
L'entreprise devra réaliser toutes les démarches administratives avant travaux (arrêté de circulation, DICT, etc.).

ATTENTION

Les travaux sont à votre charge, toute anomalie dans la réalisation serait également à votre charge.

SIAH DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

A qui s'adresser pour vos demandes de raccordement ?



Reportez-vous au fascicule des « **prescriptions techniques** » pour connaître les caractéristiques techniques d'un bon raccordement. Ce fascicule est notamment à votre disposition sur le site du SIAH <https://www.siah-croult.org/nos-plaquettes/> ou sur simple demande à info@siah-croult.org

ETAPE 5

contrôle de conformité

Il s'agit maintenant de faire valider votre raccordement par les services d'assainissement. **Pour cela, pour les communes gérées par le SIAH, contactez le SIAH au 01 30 11 15 15**, une fois le raccordement effectué et avant le remblaiement des travaux. Un technicien effectuera la visite de contrôle de vos installations (séparation de la collecte des eaux usées et eaux pluviales).

Reportez-vous au fascicule « **Comment bien préparer sa visite de contrôle de bonne séparation des eaux ?** », disponible auprès du SIAH comme énoncé ci-dessus.

[<https://www.siah-croult.org/nos-plaquettes/>]

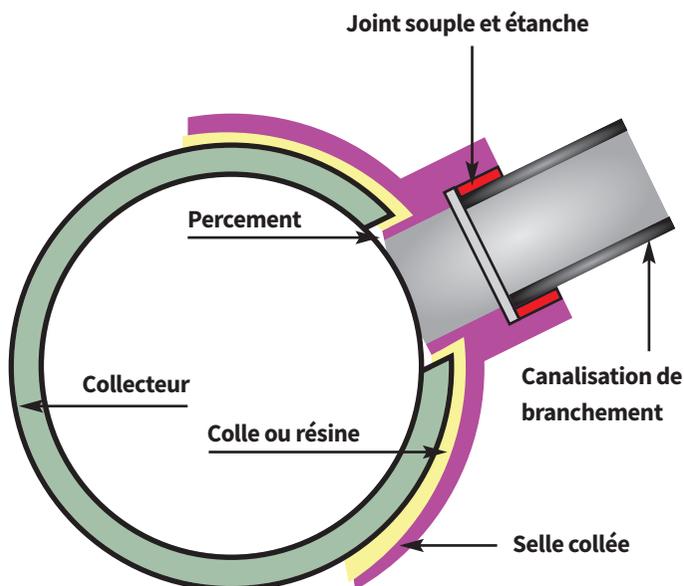
ETAPE 6

Si votre installation est conforme, vous recevez un certificat.

Ce document est important, vous devez le conserver. Toutefois, le certificat possède un délai de validité variable, en fonction de la collectivité gestionnaire des réseaux d'assainissement, qu'il vous appartient de solliciter auprès des services concernés. En cas de vente de votre bien, si ce délai est dépassé, il vous sera demandé de refaire vérifier votre bien.

Si votre installation n'est pas conforme, vous recevrez un avis de non-conformité. Lorsque vous aurez mis votre raccordement en conformité, vous devrez refaire une demande au SIAH pour le passage d'un technicien (étape 5) et la vérification de l'installation.

Exemple de raccordement d'une canalisation sur un collecteur



Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
des Vallées du Crout et du Petit Rosne
Rue de l'eau et des enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Accueil : 01 30 11 15 15
Télécopie : 01 30 11 16 89
Courriel : info@siah-croult.org
www.siah-croult.org



@SIAH_Croult
siahcroult